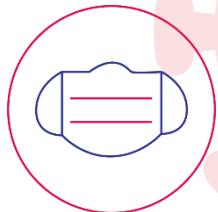


Ce protocole sanitaire spécifique à Alter'Venture respecte les préconisations gouvernementales et s'inscrit dans le cadre du « guide des pratiques sanitaires du secteur de la formation professionnelle » validé par le ministère du Travail, mis à jour le 15 mai 2020 et indexé au règlement intérieur. Il intègre les mesures du protocole national du 30 août 2020 actualisé le 29 octobre 2020 et les dispositions de l'article L 421-1 du code du travail sur les risques encourus par les parties en cas de son non respect. Il est actualisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et par le décret [n°2020-1310 du 29 octobre 2020](#) (JORF n°0264 du 30 octobre 2020) et notamment son article 35 vient de préciser les règles relatives à l'accueil dans les centres de formation continue et de formation par apprentissage. Il est diffusé aux stagiaires et aux intervenants par voie électronique en amont de la formation et est également mis à disposition dans toutes les salles d'intervention. Ce protocole s'applique uniquement lorsque le contenu de la formation et l'ingénierie d'animation, ou l'adéquation des outils numériques, ne permettent pas une formation à distance.

PORT DU MASQUE



Port du masque obligatoire dans les salles de formation, tant pour le formateur que pour les stagiaires pendant toute la durée de la formation. Des pauses en extérieur sont prévues régulièrement (2 pauses en extérieur par demi-journées pour pouvoir s'aérer avec distanciation appropriée)

MATERIEL



Demande formulée au préalable aux stagiaires et intervenants de se munir de leurs propres fournitures et matériel (stylo, bloc, papier, ordinateur...), de leur bouteille d'eau individuelle et d'une collation au besoin

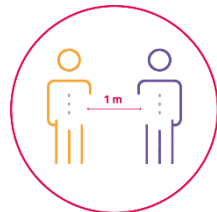
Mise à disposition de distributeurs de gel hydroalcoolique à toutes les entrées/sorties des étages et dans toutes les salles de formation

NETTOYAGE ET AERATION DES LOCAUX



Nettoyage quotidien des locaux et des salles de formation, dont les surfaces de contact (poignées de portes, tables, comptoirs...), au moyen de désinfectants conformes à la norme NF EN 14476

Aération systématique des salles de formation pendant les temps de pause



OCCUPATION DES SALLES

Respect nécessaire d'une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les stagiaires dans les salles de formation et de restauration



MODALITES ADMINISTRATIVES

Dématérialisation des documents administratifs ad hoc (fiche d'évaluation à chaud, attestation de formation) et transmission par voie électronique (sauf feuille d'émargement avec votre propre stylo)



REGISTRE DES PARTICIPANTS

Mise en place d'une liste des stagiaires et des intervenants avec leurs coordonnées pour permettre de prévenir l'ensemble du groupe en cas d'infection déclarée par un participant après la formation

Rappel des gestes barrières

- . Se laver les mains régulièrement avec du savon et/ou une solution hydroalcoolique
- . Tousser, éternuer dans son coude
- . Utiliser des mouchoirs à usage unique
- . Saluer sans se serrer la main, bannir les embrassades